



Autorisation d'enseigner la conduite

Par genesis

Bonjour monsieur, madame.

Je vous expose ma situation. J'ai suivi et réussi une formation de moniteur auto-école. Seulement afin de travailler je dois faire une demande auprès de la préfecture afin d'enseigner à titre onéreux. Cette autorisation n'est pas délivrée en cas de condamnation pour délit. Malheureusement pour moi, j'ai été condamné pour absence d'assurance en 2008. Au tribunal, j'ai accepté la sentence et commencé à payer l'amende. Aujourd'hui, je cherche à retrouver un emploi et j'ai refait une demande d'autorisation d'enseigner. Nous sommes en 2014 soit plus de 6 ans après, je voudrais savoir si cette condamnation pouvait motiver un refus à ma demande d'autorisation?, si cette mention avait été automatiquement effacée?, et où je pourrais m'en assurer? j'ai fait récemment une demande de mon casier volet n 3 et il est vierge.